



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CUNSIGLIU DI U 20 FERRAGHJU 2023

CONSEIL DU 20 FEVRIER 2023

ORDINE DI U GHJORNU

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu du Conseil communautaire du 30 janvier 2023

Information sur les délibérations et décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil communautaire et devis signés par le Président

Travagli – Travaux

Programme de travaux - Cosec A Rinella : 1^{ère} phase de rénovation

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Finanze – Finances

Fixation de la durée d'amortissement des biens soumis au plan comptable M57

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Ecunumia - Economie

Transfert ZAE Erbaiolu - fin du contrat de concession - Phase 3

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Risorze umane – Ressources humaines

Modification du nombre de suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Création d'emplois non permanents à temps complet - Contrats de projet « chargés d'opérations »

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Adoption du nouveau règlement des astreintes et des permanences

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Vita di l'istituzione – Vie institutionnelle

Désignation des représentants de la CAB à la Chambre des territoires de Corse

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Désignation du représentant de la CAB au CA de la Régie Acqua Publica en remplacement de M. de Casalta

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Désignation des représentants de la CAB à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de l'étang de Biguglia

Rapporteur : Gérard ROMITI

Désignation des représentants de la CAB au parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

Rapporteur : Michel ROSSI

Cumanda publica – Commande publique

Appel d'Offres 220001COL (Accord-Cadre à bons de commande) - fourniture et installation (hors génie civil) de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets sur la Communauté d'Agglomération de Bastia – Avenant 1

Rapporteur : Jean-Charles LEONARDI

Marché public n°190030DSTE - entretien de la pelouse naturelle de l'aire de jeu du stade Armand Cesari – Avenant 1

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Acqua GEMAPI – Eau GEMAPI

Présentation de l'action de la CAB en matière de GEMAPI

Rapporteur : Gérard ROMITI



20230220CC

PROGRAMME DE TRAVAUX
1^{ère} Phase « RENOVATION DU COSEC A RINELLA AVEC CREATION DE
COUVERTURE EXTERIEURE »

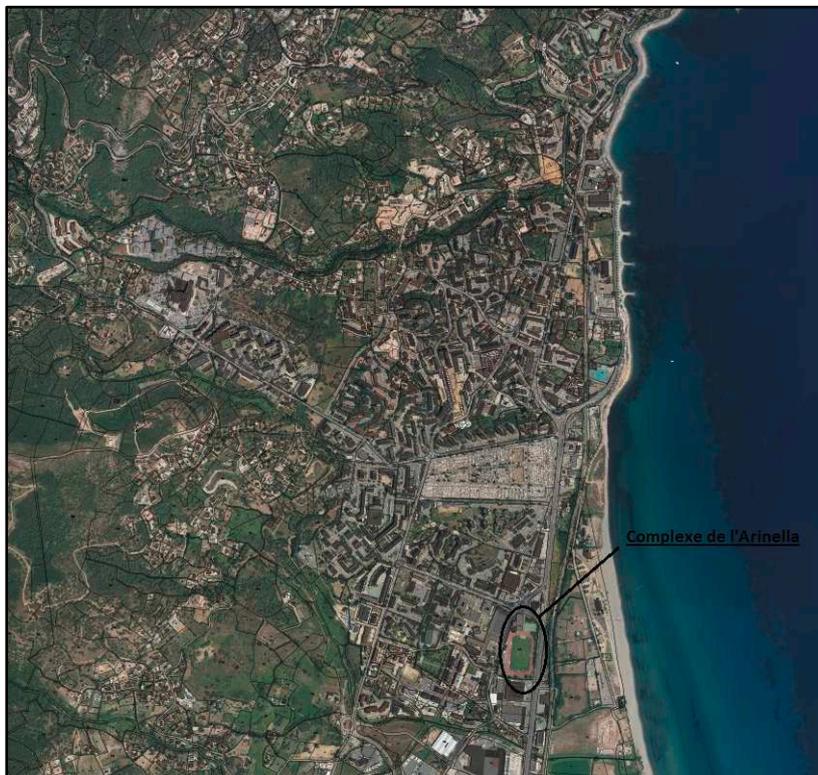
Le Complexe Sportif de l'A Rinella est un ERP de 3^{ème} catégorie exploité par la Communauté d'Agglomération de Bastia. Ce site accueille une grande diversité de publics : les scolaires (majorité du secondaire), les associations sportives et le public libre (course sur la piste d'athlétisme).

Le complexe sportif de l'A Rinella est situé au sud du territoire communautaire, entre les communes de Bastia et Furiani. Il est positionné en limite des quartiers sud intégrés au dispositif de la politique de la ville, relié à la gare ferroviaire par un tunnel piéton.

Représenté comme un site sportif stratégique, il est desservi par la RT11 et est entouré par le collège de Montesoro et les lycées Fred Scamaroni et Paul Vincensini.

A proximité, d'autres équipements sportifs sont répertoriés permettant un fonctionnement en réseau.

Plan de Situation



Plan Cadastral



Le Cosec de l'A Rinella se situe 5 Avenue Paul Giacobbi à Bastia, sur la parcelle 122.

Plan de Masse du site



1. Description technique de l'infrastructure

Le Cosec de l'A Rinella situé au 5 Avenue Paul Giacobbi à Bastia, est constitué de 2 terrains extérieurs multisports, d'un terrain en gazon naturel 105m X 68m entouré d'une piste d'athlétisme, d'un petit gymnase en structure acier 20m X 15m dédié à la gymnastique, d'un gymnase en structure acier 40m X 25m, de 7 vestiaires en structure béton au RDC avec WC et bureaux, d'une salle de combat en

R+1 structure béton, d'une salle de Tennis de Table en R+2 avec murs béton et charpente métallique avec toiture bac acier.



Le Complexe sportif de l'A Rinella est situé sur une parcelle de 23 000m² actuellement composé de:

- Une piste d'athlétisme
- Une aire de lancer (marteau, javelot..)
- Un bâtiment de 140 m² dédié au club
- Un *Algeco* de 20 m² dédié au club
- Un bâtiment vestiaires de 335 m²
- Un petit gymnase de 340 m²
- Un grand gymnase 42X23m de 950 m²
- Un bâtiment de 700m² au sol comprenant :
 - RDC : 150m² Vestiaires
 - R+1 : 170 m² Salle dojo/combat
 - R+2 : 170 m² Salle tennis de table
- Un mur d'escalade extérieur
- 2 terrains extérieur multisports de 44X28m et 36X22m
- Logement du gardien de 80 m².

2. Description du programme

2.1. Besoins

Construit au début des années 1970, le complexe ne répond plus aux normes de sécurité, d'accessibilité et surtout plus aux besoins des usagers.

En vue d'un projet de pleine exploitation par la CAB, un projet a été établi permettant de faire évoluer le site et de répondre aux besoins des utilisateurs.

Les premières orientations, au vu du diagnostic réalisé par les services, sont principalement axées sur un site multisport/multi activités, avec un large focus sur des activités inexistantes à ce jour mais répondant à une nouvelle demande des usagers.

Dans ce cadre, l'objet du présent programme de travaux concerne la **première phase : Rénovation du Cosec de L'A Rinella et couverture du terrain extérieur 44X24m** constituée des éléments suivants :

- Un bâtiment de 140 m² dédié au club
 - Un Algeco de 20 m² dédié au club
 - Un bâtiment vestiaires de 335 m²
 - Un petit gymnase de 340 m²
 - Un grand gymnase 42X23m de 950 m²
 - Un bâtiment de 700m² au sol comprenant :
 - RDC : 150m² Vestiaires
 - R+1 : 170 m² Salle dojo/combat
 - R+2 : 170 m² Salle tennis de table
 - Un mur d'escalade extérieur
 - 2 terrains extérieur multisports de 44X28m et 36X22m
- La Piste d'athlétisme 6 couloirs 400-450, 7 couloirs 100m
- Un terrain multisport extérieur de 44m X 24m

Les besoins exprimés par les services de la CAB sont les suivants :

- Assurer une sécurité optimale des utilisateurs
- Assurer un meilleur confort thermique, acoustique, visuel d'utilisation du Cosec
- Diminuer les coûts de fonctionnement des bâtiments
- Améliorer le service rendu aux usagers en termes de fonctionnalité des espaces de vestiaires, douches, circulations intérieures et extérieures
- Faciliter l'exploitation maintenance du site
- Optimiser les conditions d'utilisation des salles par les clubs
- Améliorer l'aspect architectural du Cosec

2.2. Contraintes

Le projet est soumis à différentes contraintes réglementaires et techniques :

- Loi sur l'eau
- Servitudes d'utilité publique (bruit RT11)
- PPRIF, PPRI,

- Proximité directe du lycée de Montesoro et du rond-point
- PADDUC
- Prise en compte du traitement des eaux pluviales dans le projet
- PLU Mairie Bastia

Il est à noter que le projet devra répondre aux exigences/prescriptions des services de l'Etat qui feront suite aux différents dépôts de demandes d'autorisation de travaux et/ou de permis de construire.

Une attention particulière sera donnée au respect des exigences de développement durable exprimées par le maître d'ouvrage dans le programme, notamment en termes d'isolation.

2.3. Objectifs

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ❖ Remettre aux normes de sécurité le Cosec au sens du CCH code de la Construction et de l'Habitation
 - ❖ Améliorer les performances énergétiques du complexe :
 - Isoler les parois verticales du bâti et la toiture afin d'atteindre un R_{mi} et une isolation thermique et acoustique performante
 - Améliorer les performances énergétiques du système de production de chaleur : Remplacer la chaudière à gaz de 1976 par une chaudière à condensation
 - Rénover l'éclairage de la grande salle en remplaçant par du LED répondant aux normes d'éclairage de Futsal Efutsal 1. L'éclairage devra être de type DALI permettant la mise en scène de 4 scénarios d'éclairage minimum.
 - ❖ Rénover le sol de la grande salle par la mise en place d'un parquet certifié par la FIBA et offrant une polyvalence d'utilisation élevée pour de multiples pratiques sportives : basketball, handball, danse, badminton notamment
 - ❖ Restructurer et rénover la partie vestiaires afin de les rendre plus adaptés à leur utilisation, plus confortables, mieux dimensionnés.
 - Repositionner le bureau des agents de la CAB ainsi que leur espace douches/vestiaires de manière plus fonctionnelle afin de leur permettre une surveillance et un accueil plus aisé du site et des usagers avec une vue sur l'extérieur et sur l'entrée du Cosec.
 - Rénover les parties communes, espaces de circulation, zone accueil.
- Le projet devra faire apparaître une entrée du Cosec et du site plus visible et lisible permettant une sécurisation de celle-ci et une fonctionnalité d'accueil/filtre des entrées.
- Permettre une gestion technique du bâtiment par la possibilité de paramétrer les équipements d'éclairages, chauffage, ventilation et de distribution d'eau du site.
 - Optimiser la ventilation du bâtiment par une rénovation de la VMC mais aussi par la mise en place d'une ventilation naturelle de l'ensemble des salles basée sur la gestion des ouvertures nouvelles et existantes

- Rénover les revêtements muraux de l'ensemble des salles et circulations
- Améliorer l'aspect architectural du Cosec en rénovant les façades et menuiseries notamment mais aussi en travaillant les espaces extérieurs de circulation notamment
- Rénover le mur d'escalade
- Créer une couverture du terrain multisport extérieur 44 X 24m permettant la réalisation des activités sportives suivantes : handball, basketball (2 terrains en large), futsal, badminton, tir à l'arc. L'aire de jeu devra être éclairé par des projecteurs LED respectant la norme E Futsal 2 type DALI avec 3 scénarios d'éclairage minimum.

2.4 Coûts et délais

- Enveloppe financière des travaux : 1 500 000 €HT
- Coût prévisionnel du projet : 1 750 000 €HT
- Délais du projet : 26 mois
- Délais de réalisation des travaux : 16 mois

Financement prévisionnel :

Etat - PTIC : 50 %

Etat – Dotation Politique de la Ville : 30%

Autofinancement CAB : 20%

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce programme de travaux.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20230220CC

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS SOUMIS AU PLAN
COMPTABLE M57 POUR LES BUDGETS SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BASTIA - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE
COLLECTE DES DECHETS, BUDGET GEMAPI**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.D.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et EPCI (intercommunalités).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Cette exception a été portée dans le Règlement Budgétaire et Financier voté en Conseil communautaire du 30/01/2023.

Il est demandé au Conseil communautaire, de bien vouloir approuver les durées des immobilisations figurant en annexe soumises et non soumises à la règle du *prorata temporis*.

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20230220CC

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'ERBAJOLO. COMMUNE DE BASTIA. FIN DU
CONTRAT DE CONCESSION AU 31 DECEMBRE 2021. TRANSFERT DU
PATRIMOINE IMMOBILIER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA.
TROISIEME PHASE. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT**

Le transfert des actifs de la ZAE d'Erbajolo au profit de la Communauté d'Agglomération de Bastia consécutif à la fin du contrat de concession du 31 décembre 2021 a été formalisé lors de deux phases et entériné par délibérations du Conseil Communautaire en date des 31 janvier et 23 mai 2022 et Procès-verbaux de transfert s'y rattachant, datés des 10 février et 7 juin 2022.

Cette troisième phase est constituée de parcelles résiduelles, de délaissés de voirie lesquels sont déclinés en annexe.

Les diverses opérations foncières qui en découleront seront confiées à un notaire, le transfert de propriété fera l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **Approuver le transfert des parcelles tel que présenté en annexe ;**
- **Autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20230220CC

**RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU NOMBRE DE SUPPLEANTS SIEGEANT AU SEIN DE LA
FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

La délibération en date du 25 juillet 2023 portant création d'un comité social territorial local avec formation spécialisée a fixé la composition de ces deux instances ainsi qu'il suit :

- Comité Social Territorial : cinq titulaires et cinq suppléants pour les collèges représentants du personnel et représentants de la collectivité.
- Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail : cinq titulaires et cinq suppléants pour les collèges représentants du personnel et représentants de la collectivité.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la continuité des travaux de la formation spécialisée, il est nécessaire de permettre à ses membres titulaires de pouvoir désigner un suppléant supplémentaire.

Cette disposition, prévue par les textes (article 16 du décret n°2021-571) a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 18 janvier 2023.

Il a été convenu d'inscrire au règlement intérieur du CST que la configuration des instances serait maintenue à la présence de dix personnes au maximum pour chaque collège afin de maintenir les conditions d'un dialogue social fluide et constructif.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification du nombre de suppléants au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20230220CC

**RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET
CONTRATS DE PROJET « CHARGES D'OPERATIONS »**

Dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs, et pour les motifs invoqués ci-dessous, il convient de créer les contrats de projet suivants :

N° poste budgétaire	Financement	N° poste de travail	Poste de travail	Motif
PB-00407	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	PT-00309	Chargé(e) d'opération « Voie douce et TCSP »	Recrutement d'un contrat de projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (Financements Etat)
PB-00408	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	PT-00310	Chargé(e) d'opération Aménagement « Requalification urbaine du secteur de Toga »	Recrutement d'un contrat de projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (Financements Etat)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création de deux emplois non permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;**
- **D'approuver la modification du tableau des effectifs correspondante.**

Avis favorable du Bureau communautaire.



20230220CC

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

Par délibération du 5 avril 2018, modifiée par un avenant n°1 (délibération du 8 novembre 2018), le conseil communautaire a mis en place un règlement des astreintes et des permanences applicable aux agents de notre collectivité.

Depuis son adoption, des modifications organisationnelles successives ont engendré divers changements - notamment au niveau des appellations de certaines directions - des fusions de services, ainsi que des transferts de missions.

De nouvelles fonctions ont également été créées qui ne figurent pas dans la liste des fonctions autorisées par l'ancien règlement.

De plus, de nouveaux besoins en termes de type d'astreinte ont été recensés.

Il s'avère donc nécessaire d'adopter un nouveau règlement d'une part, pour répondre aux besoins de notre établissement et d'autre part pour satisfaire à l'obligation réglementaire qui nous oblige à fixer par délibération :

- Les différents cas de recours aux astreintes ou permanences
- Les types d'astreinte nécessaires par direction
- Les emplois concernés

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le règlement d'astreintes et de permanences de la collectivité dont le projet figure en annexe.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20230220CC

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CAB A LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

Par courrier en date du 3 février 2013, le préfet de Haute-Corse nous informe des nouvelles modalités de désignation des représentants de la Chambre des territoires de Corse.

L'article 9 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui modifie l'article L.4421-3 du CGCT, change la composition de la Chambre des territoires.

Cette instance est désormais composée en application des dispositions de l'article L.4421-3 du CGCT, à savoir :

- Du Président du Conseil Exécutif de Corse, qui la préside,
- De la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- D'un représentant du comité de massif de Corse,
- D'un représentant du comité de bassin de Corse,
- De deux représentants élus par communautés de communes,
- Des trois représentants élus, dont au moins deux maires par communautés d'agglomération

Par ailleurs, le décret du 26 décembre 2022 fixe les modalités de désignation des membres de cette instance. Il précise que la première élection des représentants élus dans les communautés de communes et d'agglomération doit avoir lieu dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret précité, soit au plus tard le 28 mars 2023.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal dans les conditions prévues pour une nomination à l'article L2121-21 du CGCT. En cas de candidatures en nombre insuffisant, les sièges restent vacants.

Il vous est précisé qu'aux termes de l'articles D4422-30-5 du CGCT, aucun élu, en tant que titulaire ou remplaçant, ne peut siéger dans plus d'un des collèges de la chambre des territoires.

Il est demandé au Conseil communautaire de désigner les représentants de la CAB qui siégeront à la Chambre des Territoires, soit :

- **Deux représentants et leurs suppléants, ayant qualités de maires,**
- **Un troisième représentant et son suppléant, quelle que soit leur qualité.**

Il est proposé aux membres du Conseil, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20230220CC

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CAB AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS BASTIAIS « ACQUA PUBLICA »**

Par courrier en date du 3 janvier 2023, M. Jean Sébastien De Casalta a adressé sa démission de ses fonctions de membre du Conseil communautaire.

Par une délibération en date du 17 septembre 2020, il avait été élu au Conseil d'administration de la régie Acqua Publica. Il convient donc désormais de procéder à la désignation de son remplaçant au sein de cette structure.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la régie Acqua publica ;**
- **A l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.**



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20230220CC

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAB A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est composée trente-cinq membres répartis sur trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Le mandat de ses membres est de 6 ans. La mandature actuelle s'achevant le 16 juin 2022, il convient de procéder à son renouvellement.

La Communauté d'Agglomération de Bastia bénéficie de trois sièges au sein du premier collège.

Il est proposé au Conseil communautaire, de désigner M. Gérard ROMITI, Mmes Leslie PELLEGRINI et Marie-Dominique GIAMARCHI au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'étang de Biguglia.

Il est proposé aux membres du Conseil, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20230220CC

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE

Le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate a été créé par décret le 15 juillet 2016, modifié par décret du 10 novembre 2022.

Ce Parc, dans lequel l'ensemble des acteurs locaux sont représentés, vaste de 6 830 km², est le plus grand parc naturel marin de métropole.

Ces orientations de gestion sont fixées par le décret précité :

- Améliorer la connaissance des espaces littoraux et marins autour du Cap Corse et de l'Agriate dans leurs composantes naturelles et culturelles, par l'inventaire, le recueil et l'approfondissement des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et de la recherche participative.
- Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les différents publics pour que leurs pratiques répondent aux enjeux de développement durable et de préservation de la biodiversité marine.
- Préserver, voire restaurer, l'intégrité des écosystèmes marins et littoraux, notamment celle des habitats et espèces rares ou emblématiques du parc.
- Contribuer à la caractérisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des eaux, indispensables au bon fonctionnement et au bon état des écosystèmes marins du Cap Corse et de l'Agriate.
- Créer et entretenir une dynamique pour que les activités professionnelles et de loisirs fassent du parc un modèle exemplaire de développement durable et équitable, ouvert à l'innovation.
- Se réappropriier la culture maritime locale et transmettre la passion de la mer : espace d'évasion, de liberté mais aussi de devoir.

Ces orientations de gestion sont fondées sur les principes présidant à la création d'un parc naturel marin définis dans le code de l'environnement : connaissance du patrimoine marin, protection du milieu marin et développement durable des activités maritimes.

Le mandat des membres de son conseil est arrivé à échéance.

Un avis favorable au projet de décret de modification a été validé au Bureau communautaire du 14 mars 2022.

Un nouveau décret vise à remodeler le conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Aussi, il convient d'en renouveler les représentants de la Communauté d'Agglomération dans cette instance.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire Mme CALLIER Jeanne, en tant que représentante titulaire et M. POLIFRONI Bruno en tant que suppléant au sein du Conseil de gestion du Parc Marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Il est proposé aux membres du Conseil, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20230220CC

**APPEL D'OFFRES 220001COL
(ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE)
FOURNITURE ET INSTALLATION (HORS GENIE CIVIL)
DE CONTENEURS ENTERRES
POUR LA COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

La Communauté d'Agglomération de Bastia, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés a conclu un marché relatif à la fourniture et l'installation (hors génie civil) de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets sur la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ce marché a été notifié le 24/08/2022 à la société COLLECTAL- 4 rue Jules Rathgeber – 67 100 Strasbourg (siret n° 388 820 235 00041) pour une durée de 48 mois ferme à compter de la réception du 1^{er} bon de commande.

La passation d'un avenant est nécessaire pour d'une part modifier le CCAP (1) et d'autre part ajouter une prestation au CCTP et au BPU (2).

1- Modification du CCAP

La rédaction initiale du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ce marché ne prévoyait pas de clause de révision des prix.

Or, conformément à l'article R 2112-9 du Code de la commande publique, complété par la circulaire 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, la révision des prix est imposée pour les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux.

En l'espèce, le marché a été conclu pour une durée de 48 mois et des matières premières (dont métaux et énergie fossile) sont engagées dans le processus de fabrication du produit fini.

L'avenant modifie donc l'article 6.2 du CCAP « Modalités de variation des prix » en y incluant les modalités de révision des prix (notamment formule, indices et fréquence annuelle).

2- Ajout d'une prestation au CCAP et au BPU

L'avenant comporte une modification du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ainsi que l'ajout d'un nouvel article au CCTP afin de permettre la prise en charge de la prestation de lavage, transport, stockage et main d'œuvre du matériel dans l'attente de l'achèvement des travaux de génie civil pour lequel il a été commandé (opération de dépose et reprise).

Le prix unitaire, nouveau, ajouté au BPU pour cette prestation est de 350,00 € HT.

L'avenant dans sa totalité ne présente pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, relatif au marché 22001COL « fourniture et installation (hors génie civil) de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets sur la Communauté d'Agglomération de Bastia » ;**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.**

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20230220CC

MARCHE PUBLIC N°190030DSTE
ENTRETIEN DE LA PELOUSE NATURELLE DE L'AIRE DE JEU
DU STADE ARMAND CESARI
AVENANT N°1 (AVENANT DE TRANSFERT)

Le 11/03/2020, le marché public à bons de commande 190030DSTE (accord cadre) concernant l'entretien de la pelouse naturelle de l'aire de jeu du stade Armand Cesari, a été notifié à la SAS SOREVE (groupe Terenvi), sise 59175 Templemars, pour une période initiale de 2 ans reconductible une fois, pour un montant minimum de 400 000 € HT et un montant maximum de 700 000 € HT.

Le marché a été reconduit pour une période de 2 ans à compter du 11/03/2022 (montants identiques à la période initiale).

Par courrier du 15/12/2022 adressé à la CAB, la SAS SOREVE, titulaire du marché 190030DSTE, sollicite le transfert dudit marché, de la SAS SOREVE, titulaire actuel, vers sa filiale la SARL CORSEVE.

Cette demande fait suite à une restructuration intervenue au sein du groupe Terenvi espaces verts comprenant la SAS SOREVE et la SARL CORSEVE, et à une réorganisation conduisant à la séparation juridique des activités.

Il est ainsi proposé de procéder à la modification du titulaire du marché 190030DSTE dans le cadre d'un avenant de transfert.

Par cet avenant, le marché 190030DSTE dont le titulaire actuel est la SAS SOREVE (sise 59175 TEMPLEMARS), sera transféré à la SARL CORSEVE qui sera domiciliée prochainement en Corse (actuellement située 59670 Winnezeele).

Il est précisé que cet avenant de transfert n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché 190030DSTE, ni modification des clauses administratives et techniques dudit marché.

Le montant minimum du marché par période de 2 ans et le montant maximum par période de 2 ans sont ainsi inchangés, soient :

Montant minimum HT 400 000,00 € ; Taux TVA : 20% ; Montant minimum TTC : 480 000 € TTC

Montant Maximum HT : 700 000,00 € ; Taux TVA : 20% ; Montant maximum TTC : 840 000 € TTC

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la modification du titulaire du marché 190030DSTE ;**
- **D'approuver le projet d'avenant de transfert correspondant ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

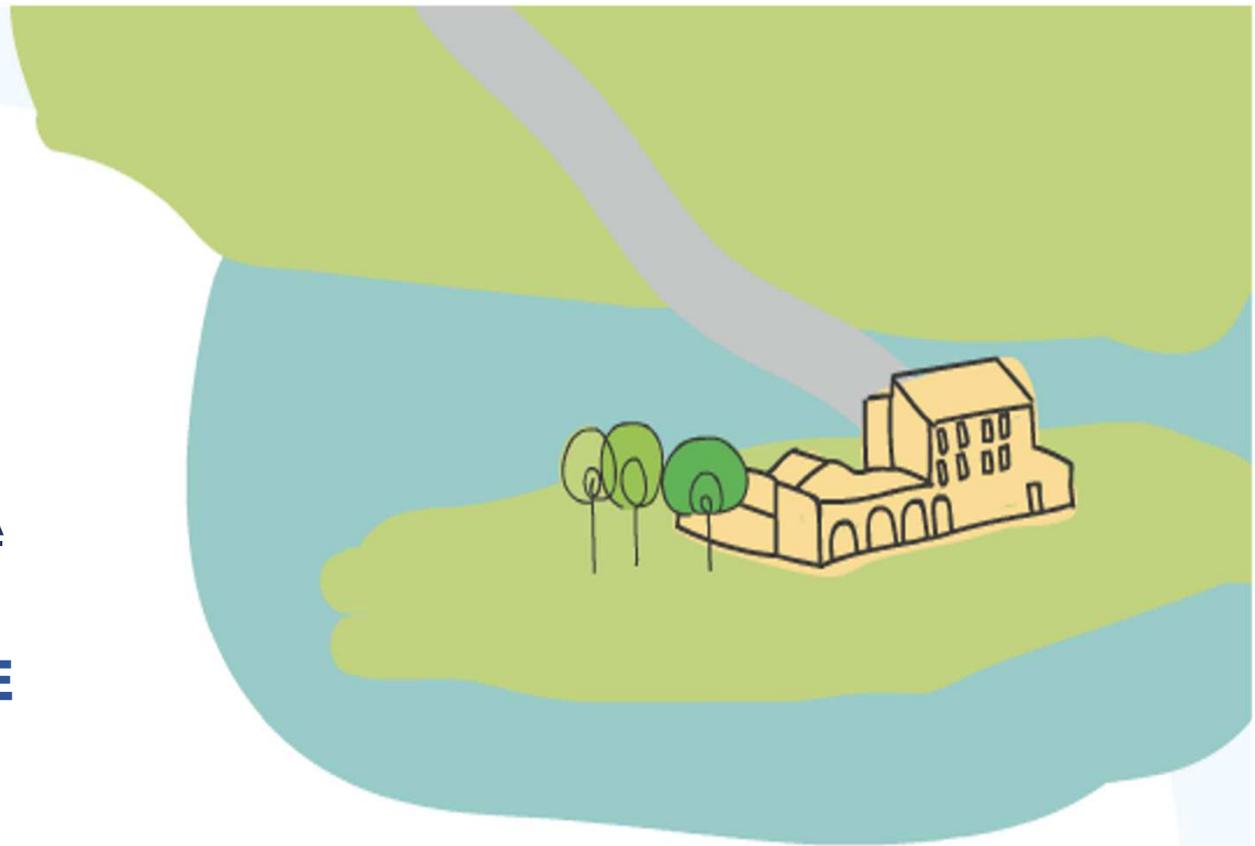
Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CICULU DI L'ACQUA

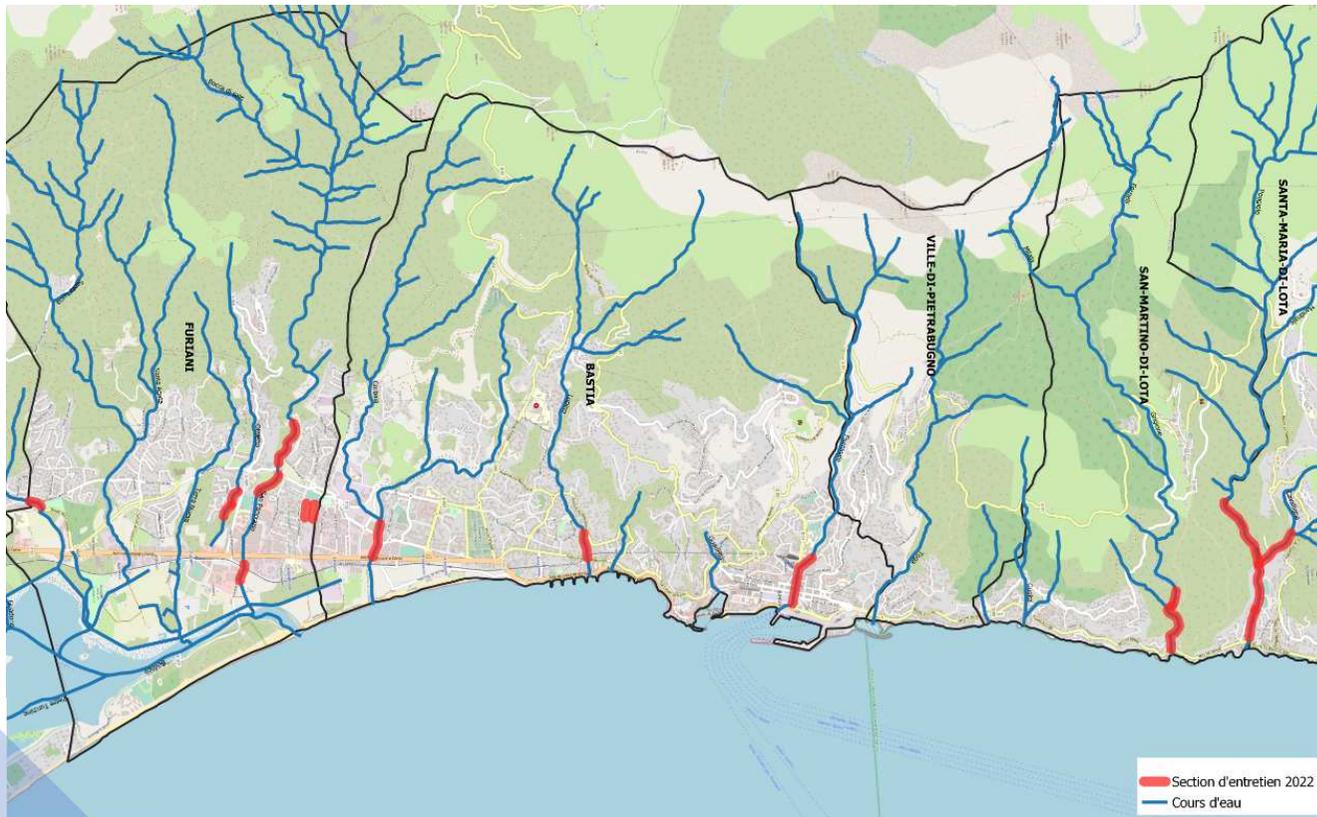
PRESENTAZIONE DI L'AZIONE GEMAPI



Da u **Vice Presidente Gerard Romiti**
Cunsigliu Cumunitariu di ferraghju 2023

Intrattene i fiumicelli

Cartographie des cours d'eau entretenus en 2022 sur le territoire communautaire



QUI, A CAB INVESTISSE PER VOI !
Entretien des cours d'eau



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Objectifs des travaux

- Maintenir un fonctionnement naturel de la ripisylve
- Limiter la formation d'embâcles (amas de végétaux)
- Respecter la biodiversité présente dans les cours d'eau

Teneur du chantier

- Retrait d'arbres couchés
- Enlèvement d'embâcles et de déchets
- Coupe des espèces invasives

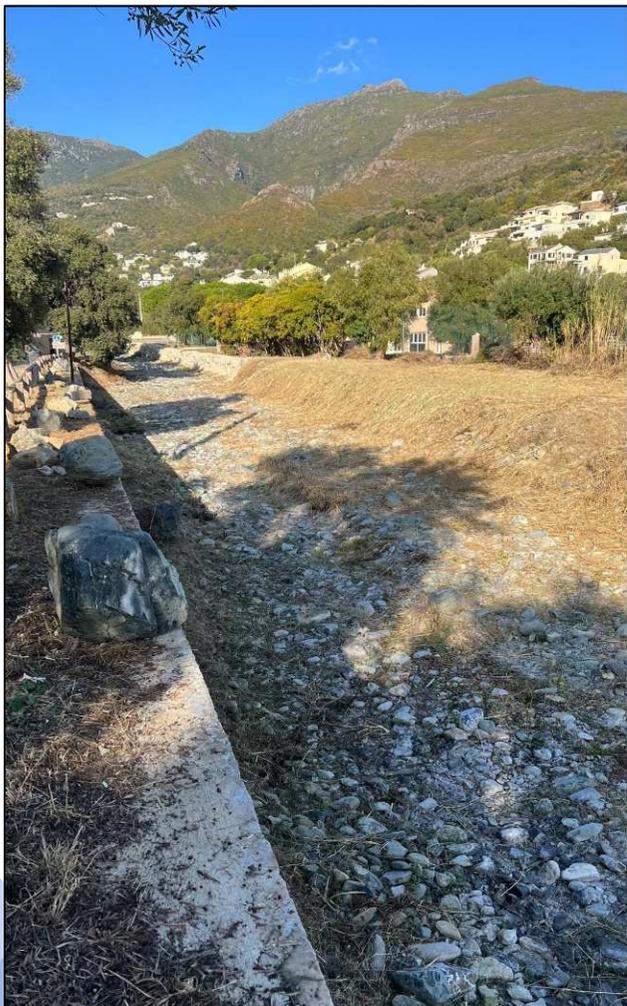


www.bastia-agglomeration.corsica



Intrattene i fiumicelli

Nettoyage des sections courantes et des dispositifs anti-embâcles





E missione di u serviziu Acqua Gemapi



Surveillance - Nettoyage manuel



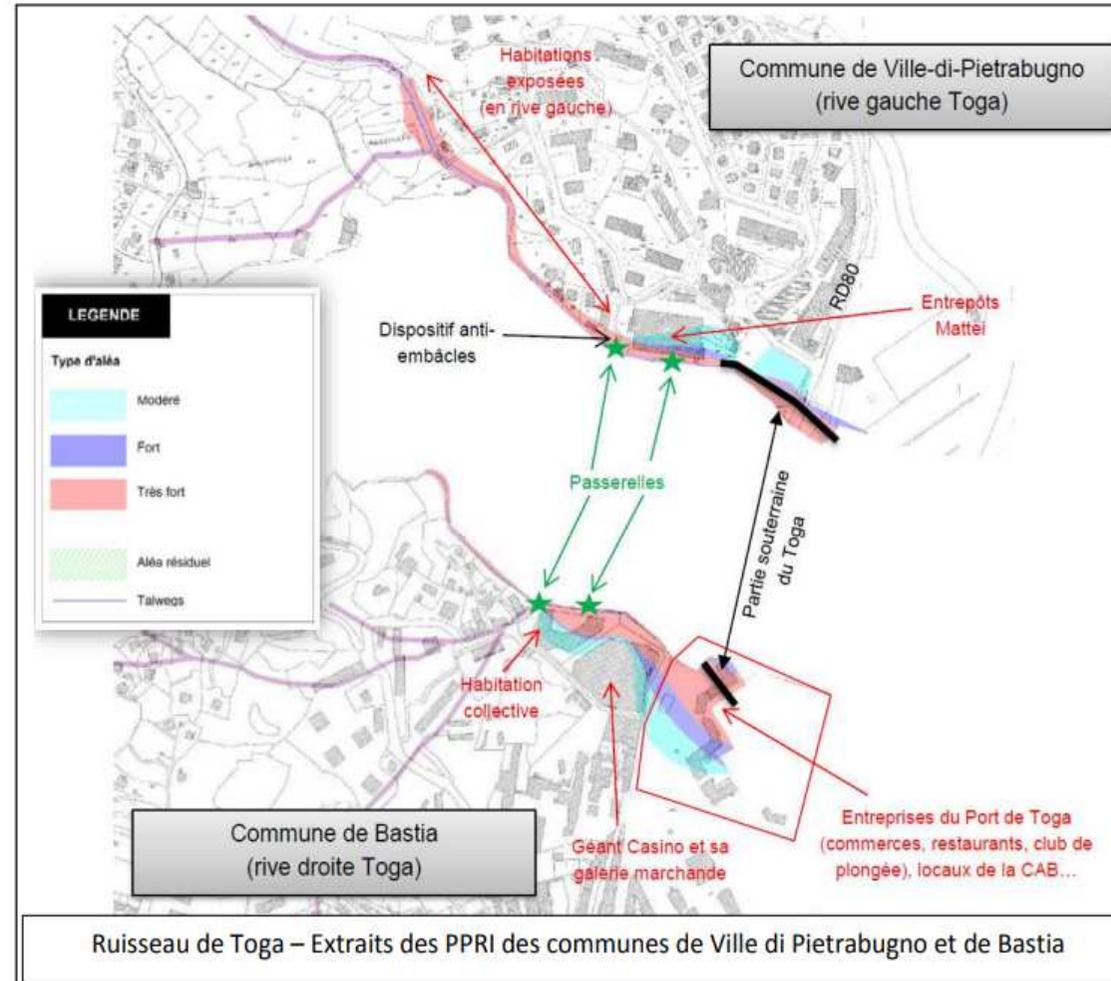
Démaquisage et entretien



Entretien des cours d'eau

- Conduite d'opérations en lien avec les aléas inondation du territoire
- Exemple : recalibrage ruisseau de Toga (maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville de Bastia)

Coût de l'opération : **2,6M€ HT**



Studii è travagli idròlichi





Seguità l'azione di u PAPI

Planning des 25 actions constitutives du PAPI d'intention

		2022				2023			
Actions	Intitulé								
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque									
1.1	Etudes de caractérisation des inondations et analyse des solutions d'aménagement sur 8 cours d'eau	■	■	■	■	■	■	■	■
1.2	Lancement des études liées au Plan de Prévention des Risques Littoraux	■	■	■	■	■	■	■	■
1.3	Création d'une page Internet de centralisation de la connaissance			■					
1.4	Elaboration d'une stratégie de communication à usage du grand public				■	■	■	■	■
1.5	Etude et pérennisation de la connaissance des plus hautes eaux connues				■	■	■	■	■
1.6	Définition de supports de communication dédiés aux acteurs locaux (élus, services techniques)				■	■	■	■	■
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations									
2.1	Mise en place d'un service d'avertissement et d'assistance en temps réel (PREDICT)	■							
Axe 3 : alerte et gestion de crise									
3.1	Elaboration d'un PICS (Plan Inter Communal de Sauvegarde)				■	■	■	■	■
3.2	Anticipation des actions de gestion de crise			■		■	■	■	■
Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme									
4.1	Réalisation de schémas directeurs de gestion des ruissellements urbains				■	■	■	■	■
4.2	Définition d'une charte visant la réduction de l'imperméabilité des sols			■		■	■	■	■
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens									
5.1 à 5.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité		■	■	■	■	■	■	■
5.4	Réduction de la vulnérabilité de la STEP Sud, des postes de relevage et des réseaux				■	■	■	■	■
5.5	Mise en œuvre d'un plan de gestion des embâcles			■		■	■	■	■
Axe 0 : actions de gouvernance									



I mercati e prestazione

Marchés d'entretien des cours d'eau

Objet: démaquisage, nettoyage, enlèvement des déchets dans les ruisseaux (sections amont à ciel ouvert et sections aval souterraines)

Marché relatif à des prestations de géomètres

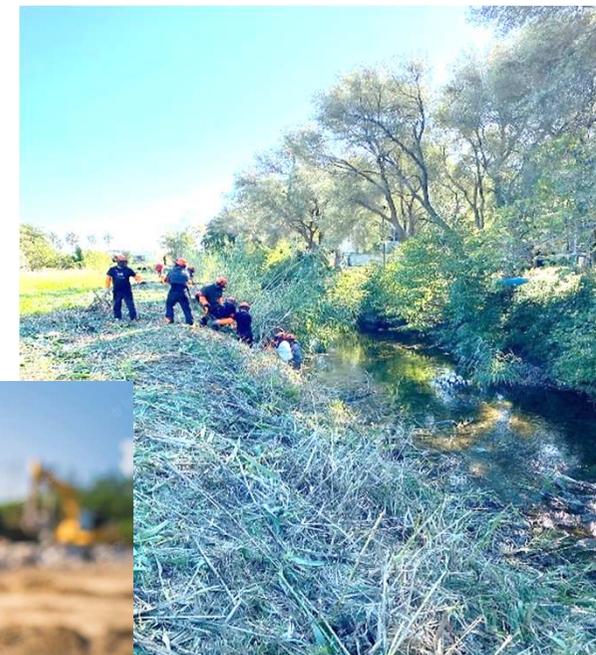
Objet: réalisation de travaux topographiques ou fonciers pour l'ensemble des services de la CAB

Marché de vidange et de curage du bassin à lixiviats de Teghime

Objet: entretenir le site et assurer son suivi environnementale

Marchés d'analyse d'eau

Objet: analyse et surveillance de la qualité des eaux des cours d'eau et du site de Teghime





E cunsulte in anda

- **Etude de préfiguration à l'exercice du SPANC**
- **Etat des lieux et définition d'un contrat d'objectifs et de performance pour la régie Acqua Publica**
- **Etude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence "eaux pluviales urbaines"**

**acqua
publica**
La Régie des Eaux du Pays Bastiais



Progettu « Qui principia u mare »

Fourniture et pose de plaques de sensibilisation à la pollution du milieu naturel





Ancienne station d'épuration de Bastia Nord

Missions

- Réalisation d'un diagnostic amiante / plomb
- Chiffrage des travaux de démolition



Vince in vigilanza è in riattività

Mise en place d'une astreinte spécifique au sein de la Direction de la Résilience Territoriale

Objectif: apporter une expertise technique dans la gestion des risques naturels :

- débordements de cours d'eau,
- phénomènes de ruissellement important,
- surveillance d'ouvrages hydrauliques ou de points sensibles lors d'un épisode pluvieux intense,
- phénomène de submersion marine,
- pollution marine ou d'un cours d'eau

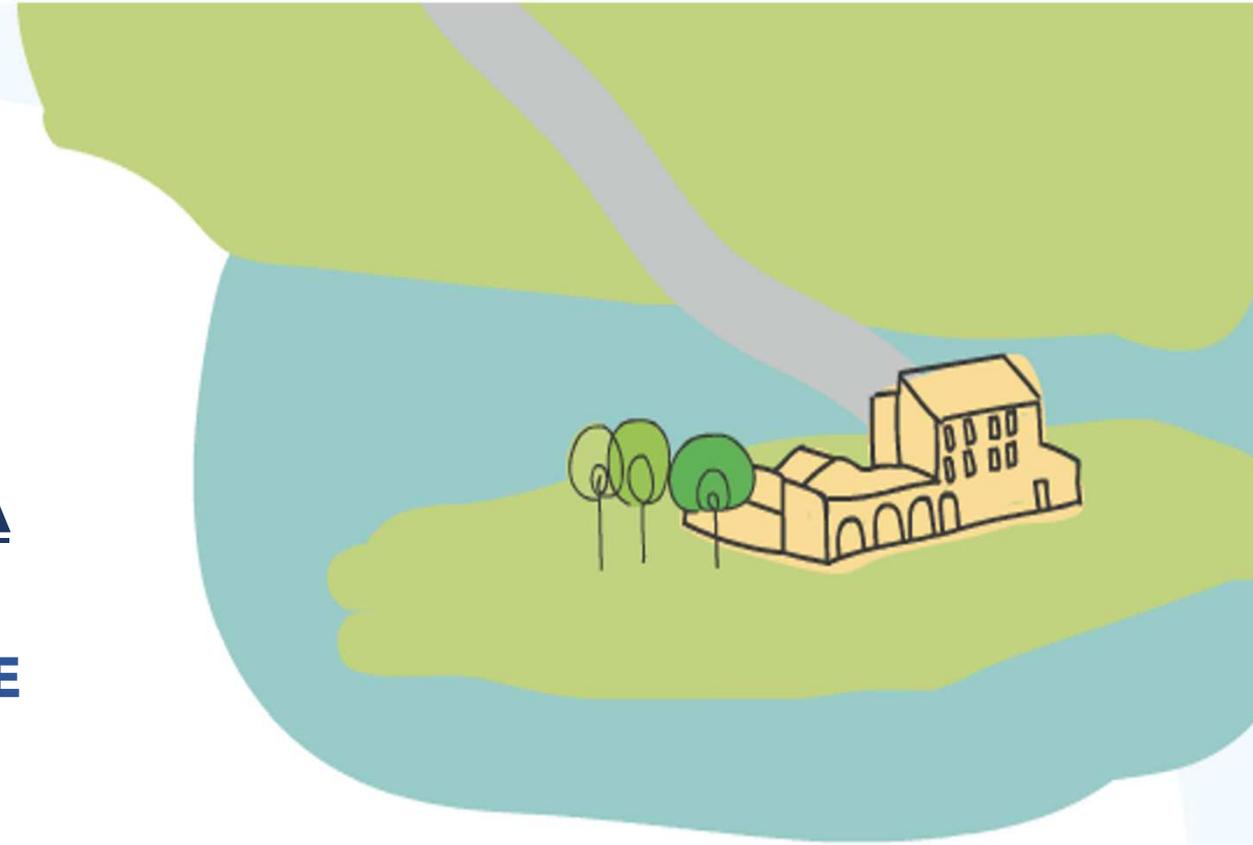




CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CICULU DI L'ACQUA

**PRESENTAZIONE DI L'AZIONE
GEMAPI**



*Cunsigliu Cumunitariu
Ferraghju 2023*